

Compte rendu de la séance du 17 juillet 2024

Etaient présents : Max ORSET, Alexandre BIDAL, Laurent ROBERT, Stephan JUENET, Anthony BRUNET, Michèle DELORME, Danièle MAUFFREY

Représentés : Philippe DEYGOUT par Danièle MAUFFREY, Michel PHILIPPON par Max ORSET.

Excusée : Julie CHARBONNIER

Secrétaire(s) de la séance : Michèle DELORME

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 23 mai 2024.
 - ⇒ BUDGET PRINCIPAL - DM n° 1 - Remboursement Taxe Aménagement Mr BRUNET.
 - ⇒ Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la « Restauration du Four des Granges » au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).
 - ⇒ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de l'E-communication de l'Ain (SIEA).
 - ⇒ Approbation des modifications statutaires du STEASA et transfert de compétence.
 - ⇒ Approbation de l'extension du périmètre du STEASA.
 - ⇒ Remboursement d'une avance de fonds Mr ORSET.
 - ⇒ Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de l'E-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service.
 - ⇒ BUDGET PRINCIPAL - DM n°2 - Remboursement du prêt - Caisse d'Epargne.
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

18-2024 - BUDGET PRINCIPAL - DM n° 1 - Remboursement Taxe Aménagement Mr BRUNET. (2024 D 18)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
231 - 201716	Immobilisations corporelles en cours	-2195.11	
10226	Taxe d'aménagement	2195.11	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

19-2024 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la « Restauration du Four des Granges » au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). (2024 D 19)

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la restauration du Four des Granges, l'objectif principal de ce projet est donc la valorisation du patrimoine rural non protégé (non classé ou non inscrit) et protégé en péril : lavoirs, puits, croix, monuments aux morts, églises...

Afin de mettre ces travaux en œuvre, le Maire souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DETR – Calcul plan de financement prévisionnel				
	Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
4)	DETR / DSIL*	DETR	4 045	39,99%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre *			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental		3 034	30,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques**		7 079	69,99%
2)	Fonds propres	/	3 035	30,01%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		3 035	30,01%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	10 114	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte l'opération « Restauration du four des Granges » et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

20-2024 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de l'E-communication de l'Ain (SIEA). (2024 D 20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : *Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

21-2024 - Approbation des modifications statutaires du STEASA et transfert de compétence. (2024 D 21)

Le STEASA est en charge de la gestion des eaux usées pour les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, Abergement de Varey, Château-Gaillard et Saint-Rambert-en-Bugey (soit neuf communes membres).

Le SIERA est quant à lui en charge de la production et de la distribution de l'eau potable des communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, Bettant et Vaux-en-Bugey (soit huit communes membres).

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), dont les communes précitées sont membres, se verra transférer la compétence eau et assainissement à la date du 1^{er} janvier 2026.

A cette date, en application des textes, ces deux syndicats « infracommunautaires » seraient ainsi amenés à disparaître.

Cette disparition n'est pas souhaitée par les 11 communes membres des deux syndicats qui ont pour ambition de maintenir l'équilibre existant entre le niveau de service et la tarification applicable aux usagers.

Lors d'une réunion en date du 6 juin 2024, les 11 membres ont ainsi exprimé, par la voix de leurs élus, la volonté de se regrouper, dès le 1^{er} janvier 2025, au sein du STEASA en intégrant, en sus, quatre nouvelles communes.

Il s'agit précisément des communes de Saint-Jean-le Vieux, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens et Oncieu, respectivement membres des communautés de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, de la Dombes et de la Plaine de l'Ain.

Une délibération du STEASA n°11-2024 du 27 juin 2024 invitait donc les communes membres du STEASA à approuver les modifications statutaires du STEASA.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la modification statutaire proposée par le comité syndical du STEASA, et approuver le transfert de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20, L5212-7-1 et L. 5212-16 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°11-2024 du 27 juin 2024, du STEASA, validant le nouveau projet de statuts du STEASA (proposant notamment une nouvelle organisation dite « à la carte » avec prise de compétence eau et assainissement non collectif) ;

Considérant que la procédure de transfert d'une nouvelle compétence prévue à l'article L. 5211-17 peut être engagée à l'initiative du Syndicat ;

Considérant qu'une modification des statuts dans l'optique de le transformer en syndicat à la carte prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT peut être engagée à l'initiative du Syndicat,

Considérant que les conseils municipaux des communes du STEASA disposent d'un délai de trois mois pour approuver, à la majorité qualifiée, les modifications de compétences et d'organisation proposés. L'accord des communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey, cette commune disposant d'une population supérieure au quart de la population totale),

Considérant qu'à défaut de délibération des communes membres dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable,

Considérant qu'en cas d'accord des communes, la modification des statuts pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral.

Considérant que la Commune d'Abergement de Varey souhaite transférer à ce nouveau syndicat à la carte, la compétence « eau potable »,

Considérant que, l'ensemble des actifs et passifs, contrats, emprunt et personnels affectés à ces compétences sont transférés au SERA au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts annexés à la délibération n°11-2024 du 27 juin 2024, du STEASA

APPROUVE la nouvelle dénomination suivante : Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu (SERA) ;

APPROUVE la modification de la gouvernance du syndicat.

TRANSFERE à ce syndicat, conformément à l'annexe du projet de statut, la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

APPROUVE le transfert de l'ensemble des actifs et passifs, contrats, emprunts et personnels affectés aux compétences évoquées à l'article 4, au STEASA devenant SERA au 1^{er} janvier 2025 ;

ACCEPTE de transférer les excédents des budgets relatifs aux compétences transférées au STEASA devenant SERA au 1^{er} janvier 2025 ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du STEASA et au préfet de l'Ain.

22-2024 - Approbation de l'extension du périmètre du STEASA. (2024 D 22)

Le STEASA est en charge de la gestion des eaux usées pour les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, Abergement de Varey, Château-Gaillard et Saint-Rambert-en-Bugey (soit neuf communes membres).

Le SIERA est quant à lui en charge de la production et de la distribution de l'eau potable des communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, Bettant et Vaux-en-Bugey (soit huit communes membres).

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), dont les communes précitées sont membres, se verra transférer la compétence eau et assainissement à la date du 1^{er} janvier 2026.

A cette date, en application des textes, ces deux syndicats « infracommunautaires » seraient ainsi amenés à disparaître.

Cette disparition n'est pas souhaitée par les 11 communes membres des deux syndicats qui ont pour ambition de maintenir l'équilibre existant entre le niveau de service et la tarification applicable aux usagers.

Lors d'une réunion en date du 6 juin 2024, les 11 membres ont ainsi exprimé, par la voix de leurs élus, la volonté de se regrouper, dès le 1^{er} janvier 2025, au sein du STEASA en intégrant, en sus, quatre nouvelles communes.

Il s'agit précisément des communes de Saint-Jean-le Vieux, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens et Oncieu, respectivement membres des communautés de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, de la Dombes et de la Plaine de l'Ain.

Une délibération du STEASA n°12-2024 du 27 juin 2024 invitait donc les communes membres du STEASA à approuver l'extension du périmètre du STEASA à l'ensemble de ces communes.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver l'intégration de ces 4 communes, ainsi que de celles membres du SIERA, sous la condition de sa dissolution préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-39-2, D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3,

Vu l'étude d'incidences annexée à la présente délibération et visant à présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et des syndicats conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT,
Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°11-2024 du STEASA datée du 27 juin 2024 validant le nouveau projet de statuts du STEASA (proposant notamment une nouvelle organisation dite « à la carte » avec prise de compétence eau et assainissement non collectif),

Vu la délibération n°12-2024 du STEASA datée du 27 juin 2024 proposant l'extension du périmètre du STEASA,

Considérant qu'une telle extension de périmètre du STEASA aux communes de Bettant et Vaux-en-Bugey ne peut avoir lieu que sous condition de la dissolution antérieure du SIERA,

Considérant qu'une telle extension de périmètre du Syndicat aux communes de Saint-Jean-le Vieux, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens et Oncieu, Bettant et Vaux-en-Bugey ne peut avoir lieu que sous condition de la modification des statuts du STEASA,

Considérant qu'une telle procédure d'extension de périmètre prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT peut être engagée à l'initiative du Syndicat,

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées par l'extension disposent d'un délai de trois mois pour approuver, à la majorité simple, l'extension du Syndicat à leur commune étant précisé qu'aucune commune ne peut être intégrée de force dans le Syndicat,

Considérant qu'à défaut de délibération des communes concernées dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que les communes membres du STEASA disposent également d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat de la présente délibération pour se prononcer sur le projet d'extension.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal de Ambérieu-en-Bugey, cette commune disposant d'une population supérieure au quart de la population totale),

Considérant que cette extension de périmètre pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'extension du périmètre du STEASA à compter du 1^{er} janvier 2025 aux communes de Bettant et Vaux-en-Bugey, sous réserve de la dissolution du SIERA au 1^{er} janvier 2025 ;

APPROUVE l'extension du périmètre du STEASA à compter du 1^{er} janvier 2025 aux communes de Saint-Jean-le Vieux, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens et Oncieu ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du STEASA et au préfet de l'Ain.

23-2024 - Remboursement d'une avance de fonds Mr ORSET. (2024 D 23)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû avancer les fonds pour régler une facture au restaurant Le PARC, n'acceptant pas le règlement par mandat administratif, il souhaitait être réglé immédiatement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette avance de fonds.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le rembourser de 270.00 € à Mr Max ORSET.

AUTORISE le Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

24-2024 - Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de l'E-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service. (2024 D 24)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;
Considérant que la commune de L'Abergement de Varey, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de L'Abergement de Varey, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIE par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

APPROUVE dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;

ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

ADOpte sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de L'Abergement de Varey ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

25-2024 - BUDGET PRINCIPAL - DM n°2 - Remboursement du prêt - Caisse d'Epargne. (2024 D 25)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-400.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-2380.00	
627	Services bancaires et assimilés	400.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2380.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	200000.00	
1641	Emprunts en euros		200000.00
TOTAL :		200000.00	200000.00
TOTAL :		200000.00	200000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- * Suite au Chantier Participatif de réfection du préau et à la bonne implication des habitants nous avons décidé de poser une plaque en plexiglass célébrant cet événement avec les noms de tous les participants
Nous commandons également un plaque "Le Bourbouillon" à fixer au bord du nouveau terrain au-dessus de la Salle des Fêtes.
- * Le Préau sera inauguré le 30 août, jour de galettes de la Commune qui se feront au four du village.
- * Cette année nous participerons à la nuit des Etoiles. Cela se passera sans doute au-dessus de Dalivoy route de la Cordière. A côté du parking.
L'évènement sera annoncé pas l'Office de Tourisme de Pérouges et environs qui nous a sollicité.



